

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 06 juin 2024**

**Date de convocation : 31 mai 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

**Nombre de Conseillers présents : 13**

**Nombre de Conseillers votants : 15**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE

**Etaient absents :** MM BELLANGER, LEMOINE

**M GREBERT est nommé secrétaire.**

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2021-2-020 du 29 avril 2021, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°252 d'une contenance de 20 ca. Le notaire en charge de ce dossier a procédé à l'ensemble des formalités préalables nécessaires à la rédaction de l'acte authentique et il convient d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte.

En conséquence, il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°2024-2-033 : Tarifs restauration scolaire 2024/2025**

Par délibération n°2023-2-027 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le tarif de restauration pour l'année scolaire 2023/2024 avait été fixé à 3,50 € pour le repas enfant et à 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Au regard des augmentations antérieures, de l'inflation prévisionnel de l'ordre de 2% et de l'absence d'augmentation des charges prévisibles de personnel hormis le glissement vieillesse technicité (GVT), la commission finances propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

- 3,50 € pour le repas enfant
- 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- 3,50 € le repas enfant,
- 7,75 € le repas pour le personnel enseignant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-034 : Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025**

Par délibération n°2023-2-028 du 1<sup>er</sup> juin 2023, les tarifs garderie pour l'année scolaire 2023/2024 avait été fixés à :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
  - 0,80 € par heure pour le 1<sup>er</sup> enfant, goûter compris,
  - 0,65 € par heure pour le 2<sup>ème</sup> enfant, goûter compris
  - 0,45 € par heure pour le 3<sup>ème</sup> enfant, goûter compris,

- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 <sup>er</sup> enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Au regard des augmentations antérieures, de l'inflation prévisionnel de l'ordre de 2% et de l'absence d'augmentation des charges prévisibles de personnel hormis le glissement vieillesse technicité (GVT), la commission finances propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :  
0,80 € par heure pour le 1<sup>er</sup> enfant, goûter compris,  
0,65 € par heure pour le 2<sup>ème</sup> enfant, goûter compris,  
0,45 € par heure pour le 3<sup>ème</sup> enfant, goûter compris,

- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 <sup>er</sup> enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-035 : Tarif des mouillages au port du Quai Barrier du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025**

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Par délibération du 1er juin 2023, le tarif avait été fixé à 155 € jusqu'au 31 mai 2024 (redevance domaniale et part communale).

Il est proposé de reconduire ce tarif pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** le tarif des mouillages au quai Barrier du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 à 155 € (redevance domaniale et part communale).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-036 : Subventions 2024**

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations fréhéloises et extérieures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la répartition des subventions aux associations communales et extérieures comme suit :

Amicale Laïque	3 480,00 €
CMA Chambre Métier et Artisanat	200,00 €
IFAC-SUP'IFAC	100,00 €
Landes et Bruyères	1 000,00 €
Golf des Sables d'Or	600,00 €
A l'Est des Dunes	2 000,00 €
Phare Western	400,00 €
Flash Dance	300,00 €
ADMR	90,00 €
ADS (Comité cantonal d'entraide)	572,25 €
Estivales de Volley	9 000,00 €
UNC	300,00 €
SNEMM	300,00 €
SNSM Erquy	150,00 €
SNSM Saint Cast	150,00 €

Ruban Bleu	3 000,00 €
Les Arts Omatik	2 000,00 €
De Vent et d'Ecume	400,00 €
J Anime	1 000,00 €
FC Fréhel	2 500,00 €
Ass 4 Vaulx les Mouettes	200,00 €

**DIT** que ces dépenses sont prévues à l'article 65748 du budget communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-037 : Demande d'aide financière par l'association « Les Restos du Cœur »**

Par délibération n°2023-2-062 du 25 octobre 2023, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une aide à l'association des Restos du Cœur d'un montant de 500 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool.

Il est proposé de reconduire cette aide pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2024 une aide à l'association des Restos du Cœur d'un montant de 500 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool,

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 658822 du budget communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-038 : Arrêt du projet d'aménagements de sécurité au bourg de Fréhel**

M FAUDIERE rappelle à l'Assemblée les différentes phases d'élaboration du projet concernant les aménagements de sécurité du bourg de Fréhel (choix d'un maître d'œuvre, présentation de l'avant-projet en commission travaux et en bureau municipal...).

Ce projet consiste :

En la création de quatre plateaux surélevés :

- Rue du Frost,
- Rue des Petites Fontaines,
- Rue de la Hazaie,
- A l'angle de la rue des Petites Fontaines et de la rue des Haguinets.

En une tranche optionnelle pour l'aménagement des arrêts de bus à Port à la Duc,

En la mise en priorité à droite rue du Frost et rue des Petites Fontaines ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h sur ces portions.

Ce projet a été présenté en réunion publique qui a conduit à le modifier sur un point, à savoir la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du bourg de Fréhel.

*Une discussion s'engage entre les élus sur la nécessité de mise en place de priorités à droite sur la portion rue du Frost et rue des Petites Fontaines. Il en résulte la volonté de ne pas modifier l'état existant dans un premier temps, quitte à revoir cette position dans un second temps.*

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter le projet définitif et son montant prévisionnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le projet définitif tel que présenté, sans les priorités à droite,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-039 : SDE 22 : Déplacement d'un foyer Allée des Arcades**

Le candélabre 1G673 allée des Arcades est vétuste et doit être déplacé. Le SDE 22 a estimé le coût de l'opération à 1905,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Par application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 1 146,60 € et sera imputée à l'article 615232 (entretien réseaux).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** le changement et le déplacement du candélabre 1G673 allée des Arcades avec une estimation du coût de l'opération par le SDE 22 à 1905,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

**DIT** que par application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 1 146,60 € et sera imputée à l'article 615232 (entretien réseaux).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2024-2-040 : SDE 22 : Dévoiement d'un câble d'éclairage public Allée des Arcades**

Il est nécessaire de procéder au dévoiement du câble d'éclairage public allée des Arcades.

Le SDE 22 a estimé le coût de l'opération à 3 699 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Par application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 2 226,25 €, sera imputée à l'article 204182 (subventions d'équipements versées Bâtiments et installations) et devra être amortie.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** le dévoiement du câble d'éclairage public allée des Arcades avec une estimation du coût de l'opération par le SDE 22 à 3 699 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

**DIT** que par application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 2 226,25 € et sera imputée à l'article 204182 (subventions d'équipements versées Bâtiments et installations) et sera amortie.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2024-2-041 : Modification du tableau des effectifs**

Par délibération n°2023-2-052 du 28 septembre 2023 avait été décidé la création d'un second poste à temps complet de brigadier-chef principal.

Seulement, l'agent recruté est actuellement sur le grade de gardien brigadier, mais rempli les conditions pour être nommé sur le grade de brigadier-chef principal. Statutairement, la mutation doit intervenir sur le grade de gardien brigadier puis l'agent sera nommé sur le grade de brigadier-chef principal.

C'est pourquoi il vous est proposé de créer un poste à temps complet de gardien brigadier à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024, étant entendu que ce dernier sera supprimé dès la nomination au grade de brigadier-chef principal.

Par ailleurs, un agent à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) a demandé sa mise à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Afin d'une part de pourvoir à son remplacement et d'autre part compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'accueil périscolaire du soir, il vous est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à effet du 28 août 2024 et de supprimer le poste à temps non complet à effet du 1<sup>er</sup> septembre.

Il est néanmoins précisé que cette création de poste sera susceptible d'être revue en fonction du candidat retenu.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

##### **DECIDE :**

- La création d'un poste à temps complet sur le grade de gardien brigadier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- La création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à effet du 28 août 2024,
- La suppression du poste à temps complet (33/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2024-2-042 : Autorisation donnée à Mme le Maire ou son représentant de signer l'acte d'acquisition de la parcelle ZM 246**

Par délibération n°2020-2-010 du 30 janvier 2020, le Conseil municipal avait accepté la cession à titre gratuit au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section ZM n°246 d'une contenance de 115 m<sup>2</sup>.

Le notaire ayant repris contact avec la Commune, il convient d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°246.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **DELIBERATION N°2024-2-043 : Autorisation donnée à Mme le Maire ou son représentant de signer l'acte d'acquisition de la parcelle ZM 252**

Par délibération n°2021-2-020 du 29 avril 2021, le Conseil municipal avait accepté la cession pour un montant de 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section ZM n°252 d'une contenance de 20 ca.

Le notaire ayant repris contact avec la Commune, il convient d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°252.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **🗨️ QUESTIONS DIVERSES :**

### 1°) Compte-rendu de la Commission Travaux (M FAUDIERE) :

- Aménagement de la place autour de l'église :

M FAUDIERE rappelle la genèse de cet aménagement, dans la lignée des travaux réalisés à l'école concernant notamment la problématique de la gestion des eaux pluviales, problématique mise en avant de manière générale par l'Agence de l'Eau. C'est pourquoi il avait été décidé l'enlèvement d'une large partie des enrobés avec la mise en place de pavés enherbés permettant une infiltration, contrairement aux enrobés.

Par ailleurs, s'agissant de l'aspect paysagé, M FAUDIERE rappelle les différents aménagements qui ont été décidés en lien avec la personne en charge du paysage à Dinan Agglomération, à savoir la création de deux grands massifs de chaque côté de l'église sur trois niveaux (feuillus, petits fruitiers et vivaces), le rajout d'un chêne entre les deux sapins existants et la remise en place des hortensias mis en jauge sur la partie enherbée de l'arrière de l'église avec un complément par des nouveaux sujets permettant un renouvellement de ce massif d'hortensias.

Des vivaces seront également plantées dans les massifs existants de part et d'autre de l'église dont la délimitation a été refaite par des poutres en bois.

Dans le cadre de ces aménagements se pose la question du lilas existant très proche du mur de l'ancien presbytère sur le domaine public. La Commission propose de le couper à la base, proposition entérinée à l'unanimité par l'ensemble des élus présents.

Il est précisé que ces plantations interviendront à l'automne.

M FAUDIERE indique que dans un deuxième temps aura lieu une réflexion de la place et des massifs autour du Monument aux Morts.

Ce rappel n'amène aucune question des élus présents.

- Mobilier urbain Sables d'Or les Pins :

Le mobilier existant sur le perré et l'esplanade de chaque côté de l'existant est très vieillissant et nécessite d'être changé. Il est proposé l'installation d'une causette et de deux chaises longues sur l'esplanade et le remplacement de six bancs. Le coût total est de l'ordre de 10 000 €. La Commission propose de substituer ce projet à celui présent au budget concernant l'acquisition de totems pour les entrées de ville. Il existe quatre couleurs possibles pour ce mobilier (marron, gris, noir ou brique). Après discussion, la couleur marron est arrêtée par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN et Mme CUCULI).

- Toilettes Vieux Bourg :

Il est prévu au budget l'implantation de toilettes sèches près de la Chapelle du Vieux Bourg. Après étude du dossier, au regard de l'aspect esthétique et des contraintes techniques, la Commission propose d'abandonner ce projet pour avoir une réflexion sur des toilettes automatiques avec une construction plus adaptée au cadre existant.

### 2°) Recensement de la population (Mme MOISAN) :

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Ce recensement sera doublé d'une « enquête famille » également organisée par l'INSEE durant la même période.

3°) Bornes électriques (Mme MOISAN) :

Dinan Agglomération ne participera pas au cofinancement de bornes de recharge avec le bloc communal dans le cadre du Schéma directeur des MOBilités (SMOB) arrêté par le Syndicat Départemental des Energies des Côtes d'Armor (SDE 22).

4°) Recours gracieux de la déclaration préalable concernant l'aménagement de 32 places de stationnement autour de l'église (Mme MOISAN) :

Mme MOISAN donne lecture du recours gracieux contre la déclaration préalable émanant de M Adrian MARTIN et Pierre VERMEREN, ainsi que de la pétition associée contre l'arrachage des hortensias.

5°) Fréhel Environnement (Mme MOISAN) :

Lecture de deux courriers émanant de cette association.

Le premier consiste en un soutien concernant l'arrêté interdisant partiellement l'accès des plages aux chiens et aux chevaux, au regard de l'actualité médiatique.

Le second concerne la polémique sur les hortensias et le chantier du nouveau parking autour de l'église.

6°) Association Arc en Ciel (Mme MOISAN)

Invitation des élus au vernissage de son exposition annuelle le mercredi 12 juin 2024 à la Salle des Fêtes.

7°) Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine le 8 juin 2024 (Mme MOISAN)

Les élus sont invités à participer à cette journée à Plévenon.

8°) 100 ans Sables d'Or les Pins ls 9 et 10 août 2024 (Mme CHATELLIER)

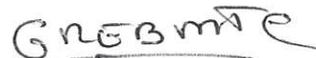
Le programme est finalisé et Mme CHATELLIER en expose les principales manifestations.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.*

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,



Cédric GREBERT

